



1112267202

DATE DEPOT : 2011-12-28

NUMERO DE DEPOT : 2011R122998

N° GESTION : 1979B02685

N° SIREN : 315429837

DENOMINATION : AMUNDI IMMOBILIER

ADRESSE : 91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/11/25

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Fathi JERFEL agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société AMUNDI IMMOBILIER, dûment mandaté en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2011 de AMUNDI IMMOBILIER, société anonyme au capital de 15 666 374 euros ayant son siège au 91/93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837, ci-après dénommée « AMUNDI IMMOBILIER »,

Et :

Monsieur Nicolas SIMON, agissant en qualité de Président de la Société SGAIA, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros ayant son siège social au 91/93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 445 395 908, ci-après dénommée « SGAIA ».

Relatent, à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS :

1. Le Président de la société SGAIA et le Conseil d'Administration d'AMUNDI IMMOBILIER du 27 octobre 2011 ont approuvé et arrêté le projet de fusion entre les deux Sociétés.
2. Ce projet a été signé par les deux Sociétés par acte sous seing privé du 26 octobre 2011. Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et disposait que la Société SGAIA serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.
3. Un original du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 octobre 2011, pour les Sociétés.
4. Un Avis unique du projet de fusion a été publié par le journal d'annonces légales, « le Publicateur Légal », le 28 octobre 2011 pour les Sociétés. La publication de cet Avis n'a été suivie d'aucune opposition.
5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires, au siège social, l'ont été le 28 octobre 2011.
6. Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des Sociétés.
7. La Société AMUNDI IMMOBILIER détenant depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la Société SGAIA, il n'y a pas lieu à une augmentation de capital.
8. L'Avis de réalisation de la fusion sera publié dans un journal d'annonces légales, dûment habilité à et effet.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 26/12/2011 Bordereau n°2011/763 Case n°10

Est 7100

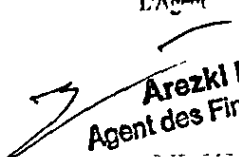
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

 **Arezki BELAMRI**
Agent des Finances Publiques

ORIGINAL

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion-absorption de la Société SGAIA par la Société AMUNDI IMMOBILIER, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la Société SGAIA se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris deux exemplaires originaux de la présente déclaration, pour la Société AMUNDI IMMOBILIER et deux exemplaires originaux pour la Société SGAIA.

Fait en quatre exemplaires à Paris, le

25 novembre 2011

Pour AMUNDI IMMOBILIER
Fathi JERFEL



Pour SGAIA
Nicolas SIMON

